



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement sur une partie de la Place des Vésignons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Considérant la demande effectuée par Monsieur André LEGER, Adjoint au maire, représentant la ville de Lewarde dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché alimentaire sur la place des Vésignons, chaque 2^{ème} samedi du mois de 15h à 20h et chaque 4^{ème} samedi du mois de 9h à 12h.

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits chaque 2^{ème} samedi du mois de 14h à 21h et chaque 4^{ème} samedi du mois de 8h à 13h sur une partie de la place des Vésignons, matérialisée par le plan ci-dessous.



— Zone prévue d'empiètement

Article 2 :

Seuls seront autorisés à occuper le domaine public les commerçants inscrits pour le marché.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants de ladite place et des rues voisines par voies postale et d'affichage.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, à Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire.

Fait à Lewarde, le 3 mars 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

